

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

COMMUNE DE MESSAMENA

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG SUBDIVISION

MESSAMENA COUNCIL

SECRETARY GENERAL

TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE** : Maire de la Commune de Messamena

**AUTORITE CONTRACTANTE** : Maire de la Commune de Messamena

**COMMISSION COMPETENTE** : Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Messamena

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 012/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020 DU 11 AOUT 2020

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DE QUATRE (04) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES AVEC  
BLOCS ADMINISTRATIFS ET QUATRE (04) LATRINES A SIX  
COMPARTIMENTS ET DE QUATRE (04) FORAGES  
PHOTOVOLTAIQUES DANS LA COMMUNE DE MESSAMENA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

FINANCEMENT :

BUDGET DU FEICOM/COMMUNE DE MESSAMENA

EXERCICE 2019

**AOUT 2020**

## **SOMMAIRE**

*Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres*

*Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres – R.G.A.O*

*Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O*

*Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.*

*Pièce n°5 : Termes de référence*

*Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires*

*Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif*

*Pièce n°8 : Modèle de marché*

*Pièce n°9 : Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires*

*Pièce n°10 : Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics*

*Pièce n°11 : Annexes*

06 10 15

**Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

COMMUNE DE MESSAMENA

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG SUBDIVISION

MESSAMENA COUNCIL

SECRETARY GENERAL

TECHNICAL SERVICE

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 012/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020 du 11 AOÛT 2020

POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET QUATRE (04) LATRINES A SIX COMPARTIMENTS ET DE QUATRE (04) FORAGES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LA COMMUNE DE MESSAMENA

### **FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM/COMMUNE DE MESSAMENA-Exercice 2019**

#### **1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Maire de la Commune de Messamena, Autorité contractante, lance pour le compte de la Commune de Messamena un Appel d'Offres National Ouvert en vue du recrutement d'un Bureau d'Etudes Techniques (BET) pour le contrôle **pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classes avec blocs administratifs et quatre (04) latrines à six compartiments et de quatre (04) forages photovoltaïques dans la Commune de Messamena.**

#### **2. PARTICIPATION**

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux BET spécialisés dans le domaine et installés en territoire camerounais.

#### **3. FINANCEMENT**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont cofinancées par le budget du Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) et celui de la Commune de Messamena, Exercice 2019.

#### **4. COUT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel est de **15 241 412 (quinze millions deux cent quarante un mille quatre cent douze francs CFA).**

#### **5. D'EXECUTION**

Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de cinq (05) mois

En tout état de cause, le délai d'exécution des prestations sera fonction de la durée des travaux.

#### **6. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré au Service Technique de la Commune de Messamena, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme de **Cinquante mille (50 000) francs CFA** à la **Recette Municipale de la Commune d'Arrondissement de Messamena.**

## 7. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies, devra parvenir sous pli fermé à la Commune de Messamena, au plus tard le **23 SEPT 2020** à 11 heures précises et devra porter la mention suivante :

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 012/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020 du **11 AOUT 2020**

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET QUATRE (04) LATRINES A SIX COMPARTIMENTS ET DE QUATRE (04) FORAGES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LA COMMUNE DE MESSAMENA**

*" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "*

## 8. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de **trois cent quatre mille (304.000) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## 9. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera par la Commission Interne de Passation des Marchés de Messamena dans la salle des Actes le **23 SEPT 2020** à 12 heures précises, en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

## 10. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

### A. Critères éliminatoires :

1. dossier administratif incomplet ;
2. fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
3. offre non conforme ;
4. absence du CCTP paraphé ;
5. offre technique ou financière incomplète ;
6. omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
7. caractéristiques techniques inférieures à 70% ;
8. note technique inférieure à 70%
9. Absence de caution de soumission.

### B. Critères essentiels :

1. présentation générale de l'offre ;
2. conformité des spécifications techniques à celles contenues dans le CCTP ;
3. références dans les travaux similaires ;
4. personnel ;
5. organisation planning compréhension du projet

*Toute offre ayant obtenu au moment de son évaluation une note technique supérieure ou égale à 70 points sur 100 verra son offre financière examinée.*

### 11. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 12. CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de **trois cent quatre mille (304.000) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

### 13. 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Est :

Tél :

BP :

Fax :

**Le Maire de la Commune de Messamena**

*(Autorité Contractante)*

#### Ampliations :

- ✓ ARMP pour insertion au JDM
- ✓ Président/CPM
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives



*Mouok Serge Alfred*  
Inspecteur Principal des Régies Financières  
(Impôts)

**Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES -  
RGAO**

## SOMMAIRE

### **A. Généralités.**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux.

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

### **D. Dépôt des offres**

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.

- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

**F. Attribution du Marché**

- Article 34 : Attribution du Marché
- Article 35 : Droit du Maître d Œuvre Délégué
- Article 36 : Notification
- Article 37 : Publication des résultats
- Article 38 : Signature du Marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

## A - Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1 L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la maîtrise d'œuvre technique des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelles les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de concurrence;

iv. "Pratiques coercitives" désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent coupable de corruption ou s'est livré à des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution du marché.

3.2. Le Ministre des marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer

qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
  - b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché;
  - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnements demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7: Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ces locaux et sur ces terrains aux fins de la dite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B - Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- j. Le cadre du planning d'exécution;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- m. Modèle de lettre de soumission;
- n. Modèle de caution de soumission;
- o. Modèle de cautionnement définitif;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- r. Modèle de Marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Délégué Régional des Marchés Publics ou au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Délégué Régional des Marchés Publics de L'Est ou au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

### **Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le dossier d'Appel d'Offre. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C - Préparation des offres

### Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

#### a. Volume 1: Dossier Administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
  - A acquitté les droits, taxe impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

#### b. Volume 2: Offre Technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment: une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

##### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### c. Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

#### Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du

Détail quantitatif et estimatif.

- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision *et/ou* d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision *et/ou* d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15: Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire, en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16: Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le règlement Particulier de l'Appel d'offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non-conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le

Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie:
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu:
    - i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
    - iii.

#### **Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'Appel d'Offres. et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée **la moins disant**.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté

le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "**ORIGINAL**". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "**COPIE**". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission

### **D - Dépôt des offres**

#### **Article 21: Cachetage et marquage des offres**

21.1 Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23: Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24: Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E - Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1 La commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à

son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

#### **Article 28: Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-Commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
  - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission d'analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-Commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous Commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
  - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous -Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous Commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-Commission d'analyse déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-Commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F - Attribution du Marché**

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Délégué Régional des Marchés Publics de L'Est attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 35: Droit l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Délégué Régional des Marchés Publics de L'Est se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36: Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Délégué Régional des Marchés Publics de L'Est notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37: Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

37.1 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête

à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2 L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de **quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de **cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du Marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3 Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES -  
RPAO**

## SOMMAIRE RPAO

*Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres*

*Article 2 : Financement*

*Article 3 : Délai d'exécution*

*Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'Appel d'Offres*

*Article 5 : Conditions générales*

*Article 6 : Cautionnements*

*Article 7 : Mode de présentation des offres*

*Article 8 : Ouverture des plis et évaluation des offres*

*Article 9 : Attribution du marché*

*Article 10 : Notification de l'attribution du marché*

*Article 11 : Procédure de passation du marché*

## **Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet la maîtrise d'œuvre technique des travaux de construction de **quatre (04) blocs de deux (02) salles de classes avec blocs administratifs et quatre (04) latrines à six compartiments et de quatre (04) forages photovoltaïques dans la Commune de Messamena** selon les spécifications techniques essentielles contenues dans les termes de référence.

L'exécution de ces prestations se fera pour le compte de la Commune de Messamena

L'Appel d'Offres est ouvert aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine et installées en Territoire Camerounais.

## **Article 2 : FINANCEMENT**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont cofinancées par le budget du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) et celui de la Commune de Messamena, Bailleur de fonds, Exercice 2019.

## **Article 3 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations est de **cinq (05) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

## **Article 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les pièces constitutives du présent appel d'offres sont :

- L'avis d'appel d'offres ;
- Le règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ;
- Le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les termes de référence ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le Détail quantitatif et estimatif général ;
- Le modèle de marché ;
- Les formulaires et modèles à utiliser ;
- La liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics ;
- Les annexes.

## **Article 5 : CONDITIONS GENERALES**

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement :
- en langues française ou anglaise ;
- en exprimant tous les prix en francs CFA.
- Le Maître d'Ouvrage pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis d'Appel d'Offres, en publiant un rectificatif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.
- Aucune offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- La durée de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).
- Toutes les modifications sur le DAO seront communiquées à tous les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

## **Article 6 : CAUTIONNEMENTS**

### ***6.1. Caution de soumission***

Chaque soumissionnaire joindra à son offre une caution de soumission bancaire d'un montant de **Trois cent quatre mille (304 000) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

La caution pourra être saisie si le soumissionnaire attributaire ne signe pas le marché ou ne commence pas l'exécution des travaux dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service.

La caution devra être valable pendant cent vingt dix (120) jours à compter de la date de remise de l'offre. Elle sera restituée au soumissionnaire dont l'offre n'aura pas été retenue au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

Toute offre non retirée quinze (15) jours après la date de publication des résultats sera détruite.

### ***6.2. Caution définitive***

Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des travaux, une caution définitive fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC prévu pour ce marché.

La caution définitive devra être constituée dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Elle ne sera restituée qu'après réception définitive des travaux.

## **Article 7 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en six (06) exemplaires dont un (1) original et cinq (05) copies. Elles seront contenues dans trois enveloppes fermées et scellées, comprenant dans l'ordre suivant :

### **Enveloppe A : Pièces administratives**

- Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social, timbrée, datée et signée ;
- Une attestation de non redevance ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.
- La caution de soumission ;
- Une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Une attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;

*N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.*

### **Enveloppe B : Offre technique**

- Une note technique datée et signée fournissant tous les renseignements concernant :
  - La note technique sur l'organisation et le mode de suivi d'exécution des prestations ;
  - Le rendement attendu ;
  - Les remarques sur les prestations à effectuer ;
  - Une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
  - - Le détail de l'organisation de la mission de suivi ;
    - Personnel

Le soumissionnaire devra s'engager à mettre en place avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire au suivi et contrôle de la mise en œuvre des prestations.

(Joindre CV et diplôme le plus élevé de chaque personne concernée)

- Matériel de chantier

Le soumissionnaire devra justifier de la propriété et de l'état de marche du matériel nécessaire à l'exécution des prestations (joindre copies certifiées conformes des cartes grises, certificats de vente, factures d'achat etc.....)

Le soumissionnaire présentera :

- Liste de matériels de suivi de chantier TP et Génie Civil propriété du soumissionnaire avec pièces justificatives
- Liste des moyens logistiques présents au siège (téléphone satellite etc.).

- Références et expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra fournir

- Les références (Originaux ou copies certifiées conformes) attestant qu'il a déjà réalisé des marchés similaires comprenant des tâches telles qu'elles sont décrites dans le DAO depuis au moins 4 ans (contrats, PV de réception des prestations ou attestation de service faits délivrée par le maître d'ouvrage, ordre de service etc...)
- Son chiffre d'affaire annuel moyen et en particulier dans le domaine des travaux publics & bâtiments pendant les quatre dernières années consécutives ;

- Planning des travaux

Les Offres seront évaluées techniquement en prenant en considération : la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien leur exécution.

- Approvisionnement ou matériaux de chantier
- Les tâches qu'il envisage de sous traiter
- Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale
- Le CCTP paraphé à chaque page
- capacité financière ;
- délai de livraison.

**Enveloppe C : Offre financière**

- La soumission suivant le modèle fourni dans le présent DAO ;
- Le devis estimatif et quantitatif.

Chacune des enveloppes A, B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.

Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 012/AONO/DRMINMAP/CRPM/ES/2017 du **11 JUIL 2020**

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET QUATRE (04) LATRINES A SIX COMPARTIMENTS ET DE QUATRE (04) FORAGES PHOTOVOLTAIQUES DANS LA COMMUNE DE MESSAMENA**

**" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "**

**Article 8 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

Les plis seront ouverts, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux dates, heure et lieu précisés dans l'Avis d'Appel d'Offres.

**A) Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A)**

**B) Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)**

Le système d'évaluation des offres est la notation par points.

*N.B. : Le soumissionnaire n'ayant pas obtenu une note technique supérieure à 80/100 à ce stade sera éliminé.*

### **C) Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)**

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

- Lorsqu'il ya une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il ya une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés ;
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

### **Article 9 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les conditions suivantes :

- l'offre est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres ;
- le soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de l'article 8 ci-dessus ;
- l'offre la mieux disante sera celle choisie parmi celles ayant obtenu une note technique  $>$  ou  $=$  à 80/100 et étant l'offre évaluée financièrement la moins disante ;
- l'offre remplira au mieux les conditions techniques et financières (rapport qualité prix) requises, en définitive l'offre la mieux disante devra satisfaire aux critères de compétence et qualité recherchés par le Maître d'Ouvrage pour être retenue.

### **Article 10 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

- Le Maire notifiera l'adjudication du Marché au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté au titre de l'exécution des prestations.
- Dès que l'adjudicataire aura accepté toutes les conditions de l'adjudication, la Commune informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

### **Article 11 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

- Le contrat résultant du présent Marché sera préparé, passé et exécuté selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics camerounais.
- Le Maître d'Œuvre retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.
- Dans le cas où le Maître d'Œuvre n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.

*Pièce N°4 :*

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES - C.C.A.P**

# SOMMAIRE C.C.A.P

## CHAPITRE I GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Pièces contractuelles constitutives du marché
- Article 4 : Textes généraux applicables au présent marché
- Article 5 : Définitions et attributions

## CHAPITRE II EXÉCUTION DES PRESTATIONS

- Article 6 : Délai d'exécution
- Article 7 : Lieu d'exécution
- Article 8 : Domicile du Maître d'Œuvre
- Article 9 : Rôle et responsabilité du Maître d'Œuvre
- Article 10 : Sous-traitance
- Article 11 : Plans et documents d'exécution
- Article 12 : Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
- Article 13 : Accès au chantier
- Article 14 : Attributions du Maître d'œuvre
- Article 15 : Réunions de chantier
- Article 16 : Journal de chantier
- Article 17 : Mise à disposition des lieux
- Article 18 : Mesures de sécurité
- Article 19 : Protection de l'environnement
- Article 20 : Réception définitive

## CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 21 : Montant du marché
- Article 22 : Modalités et lieu de règlement des prestations exécutées
- Article 23 : Avance de démarrage
- Article 24 : Garantie bancaire à première demande définitive
- Article 25 : Retenue de garantie
- Article 26 : Variation des prix
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Nantissement du marché
- Article 29 : Enregistrement et timbre
- Article 30 : Pénalités de retard

## CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

- Article 31 : Frais commerciaux extraordinaires
- Article 32 : Résiliation du marché
- Article 33 : Règlement des litiges
- Article 34 : Validité et entrée en vigueur du marché
- Article 35 : Cas de force majeure

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet la maîtrise d'œuvre technique des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classes avec blocs administratifs et quatre (04) latrines à six compartiments et de quatre (04) forages photovoltaïques dans la Commune de Messamena selon les spécifications techniques essentielles contenues dans les termes de référence.

L'exécution de ces prestations se fera pour le compte de la Commune de Messamena

L'Appel d'Offres est ouvert aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine et installées en Territoire Camerounais.

### Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché sera passé après Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le Maître d'Œuvre est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- la soumission du Maître d'Œuvre ou l'acte d'engagement ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- les Termes de Référence ;
- le devis ou le détail estimatif ;
- la décision portant attribution du marché ;
- les plans et dessins produits par le Maître d'Ouvrage ;
- le planning d'exécution approuvé ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.

### Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT MARCHÉ

Le présent marché est soumis à :

- l'Acte Uniforme OHADA portant sur le droit commercial général et à toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires non contraires ;
- Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers de Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;
- la circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2011 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La Circulaire N° 00008349 /C/MINFI DU 30 DECEMBRE 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 ;

### ARTICLE 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est à préciser que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Messamena.
- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Messamena
- Le bailleur de fonds est le Fond spécial d'équipements et d'Interventions Intercommunal
- La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Messamena.
- Le Chef Service du marché est le Chef de Service Technique de la Commune de Messamena.

- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des travaux Publics du Haut Nyong. Il est chargé d'assurer la supervision du chantier qui est sous la surveillance et du contrôle du Maître d'œuvre.
- Le prestataire est le Bureau d'Etude Technique (BET) sélectionné pour assurer la Maîtrise d'œuvre des travaux
- les « prestations » désignent le suivi et le contrôle technique au quotidien de l'exécution des travaux de construction des édifices à réaliser dans le cadre du présent marché.
- Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier.

## **CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 6 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations est de **cinq (05) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer.

### **Article 7 : LIEU D'EXECUTION**

L'exécution des prestations se fera dans la Commune de Messamena.

### **Article 8 : DOMICILE DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Pour l'exécution des prestations du présent marché, le Maître d'Œuvre fait élection de domicile au Cameroun à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_.

### **Article 9 : ROLE ET RESPONSABILITE DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Le Maître d'Œuvre a pour mission d'assurer le suivi de l'exécution des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classes avec blocs administratifs et quatre (04) latrines à six compartiments et de quatre (04) forages photovoltaïques dans la Commune de Messamena telle que décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

### **Article 10 : SOUS TRAITANCE**

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des prestations par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des prestations en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les prestations sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire.

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'Ouvrage seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

### **Article 11 : PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION**

Les plans de détails et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux établis par l'entreprise en charge de l'exécution desdits travaux seront validés par l'attributaire sur la base des plans et documents du Dossier d'Appel d'Offres.

Ces plans seront soumis au Maître d'Œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par l'attributaire qui les remettra au Maître d'Œuvre au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part à l'attributaire de ses observations et remarques. Passé ce délai, le Maître d'Œuvre est réputé avoir donné son visa.

Le visa du Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entreprise pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, l'entreprise remettra au Maître d'Œuvre trois (03) exemplaires des plans de recollement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

L'avis de non objection du FEICOM au plan d'actions du bureau d'étude technique est requis avant le démarrage effectif des prestations, dans un délai n'excédant pas 20 jours calendaires après approbation du document par l'ingénieur du marché.

### **Article 12 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES**

Le Maître d'Œuvre aura le pouvoir d'ordonner par écrit :

- 1) L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire.
- 2) La démolition et la reconstruction correcte de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non conforme aux exigences du marché tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.
- 3) En cas de non conformité, les dépenses seront à la charge de l'attributaire.

### **Article 13 : ACCES AU CHANTIER**

Le Maître d'Œuvre et toute personne autorisée par lui pourront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tout lieu de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

### **Article 14 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le Maître d'Œuvre a pour attributions de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'Art. Il ne pourra relever l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

A la demande de l'attributaire et du Maître d'Œuvre des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

Le Maître d'Œuvre exerce les fonctions suivantes :

- Le contrôle des travaux sur le chantier pour s'assurer que leur avancement est conforme au programme d'exécution contractuel ;
- Le contrôle et l'approbation des plans d'exécutions, des dessins et des notes de calcul ;
- Le contrôle contradictoire et l'approbation de l'implantation des ouvrages, chaque implantation devant faire l'objet d'un procès-verbal d'approbation signé du Maître d'œuvre ;

- Le contrôle et l'approbation de la provenance et de la conformité aux prescriptions du marché ;
- La prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par le Maître d'Œuvre ;
- Le contrôle des décomptes et situations mensuelles provisoires des travaux établis par le Maître d'Œuvre ;
- La proposition de solution ou de précision sur les travaux en cours de réalisation au conducteur d'opérations ou au Maître d'Œuvre ;
- Les propositions de préparation des réceptions provisoires ou définitives au conducteur d'opération sur demande du Maître d'Œuvre.

#### **Article 15 : REUNIONS DE CHANTIER**

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'Œuvre.

La participation du responsable des travaux aux réunions de chantier est obligatoire. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants.

#### **Article 16 : JOURNAL DE CHANTIER**

Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre et de ses représentants.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des travaux ;
- Les travaux réalisés par les sous-traitants ;
- Les non conformités ;
- Les visites officielles.

Le Maître d'Œuvre pourra également y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsifications de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

#### **Article 17 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX**

Toutes les installations provisoires de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, bureaux, garage, ateliers, logement du personnel, carrières, emprunts et pistes ne pourront être édifiés que sur les emplacements agréés par le Maître d'Œuvre en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de ses possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales mettront gratuitement à la disposition de l'attributaire pour la durée des travaux, le domaine privé ou public de

l'état nécessaire aux besoins de chantier. Les terrains appartenant à l'Administration et mis à la disposition de l'Attributaire devront lui être remis en bon état en fin des travaux.

### **Article 18 : MESURES DE SECURITE**

L'attributaire aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tout dispositif d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèrera nécessaire à la bonne exécution des travaux ou qui sera exigé par le Maître d'Œuvre.

### **Article 19 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

L'attributaire sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

### **Article 20 : Commission de suivi et de réception technique**

Avant la réception le prestataire émet une demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et au FEICOM,

La commission de suivi et de recette sera composée des membres suivant à titre indicatif :

- Le Maire de Messamena (ou son représentant), Président
- Le Directeur général du FEICOM ou son représentant, Membre
- L'Autorité Contractante ou son représentant, Membre
- Le Chef de service de suivi et du contrôle des investissements FEICOM-Est, Membre
- L'Ingénieur du Marché, Rapporteur.

Les opérations de recette technique porteront sur la vérification du respect du cahier des charges du prestataire selon les éléments non exhaustifs de la grille ci-après :

#### **GRILLE TYPE D'EVALUATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PENDANT LA RECETTE TECHNIQUE**

N° D'ordre	Indicateurs d'appréciation	Note/2 ou NA	Observations
01	Délais d'organisation de la visite préliminaire (10 jours après OS de démarrage des travaux)		
02	Délais de relance du programme d'exécution (15 jours après la visite préliminaire)		
03	Délais de transmission du plan d'action de la Maîtrise d'œuvre (30 jours après l'ordre de service de démarrage)		
04	Conformité du plan d'action de la Maîtrise d'œuvre au canevas normalisé		
05	Réaction sur les installations des entreprises (15 jours après l'ordre de service de démarrage des travaux)		
06	Conformité des dispositions environnementales aux normes légales		
07	Délais de relance des dossiers d'exécution (05 jours avant le démarrage des travaux)		
08	Conformité des documents d'exécution approuvés aux plans types		
09	Délais d'identification des emprunts (10 jours avant le démarrage des travaux)		
10	Délais d'avis sur les dossiers des emprunts (05 jours après la réception des dossiers)		
11	Conformité des matériaux mis en œuvre		
12	Conformité des essais géotechniques		
13	Conformité du contrôle géotechnique		
14	Conformité des carrières et dépôt sur le plan environnemental		
15	Régularité de la tenue du journal de chantier		
16	Qualité du journal de chantier		
17	Régularité de la tenue des réunions de chantier		
18	Qualité des comptes rendus de réunion de chantier		
19	Régularité d'établissement des constats des travaux		
20	Délais de transmission des décomptes (03 jours après réception de l'Entreprise)		

21	Délais de réaction à la demande de prix nouveaux (03 jours après accord sur les modifications)		
22	Délais de mise à jour du détail estimatif (05 jours après accord sur les modifications)		
23	Mise à jour du planning de décaissement (avant le 10 de chaque mois)		
24	Mise à jour du planning d'exécution (avant le 10 de chaque mois)		
25	Régularité des rapports mensuels (avant le 15 de chaque mois)		
26	Rapidité de réponse aux requêtes de l'administration (05 jours par demande)		
27	Rapidité de notification des ordres de service techniques (02 jours par signature)		
28	Rapidité de réaction écrite face aux malfaçons (01 jour par constat de malfaçon)		
	TOTAL SUR.....		
	TOTAL FINAL SUR 20		

## **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 21 : MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du présent marché est de \_\_\_\_\_ HT et de \_\_\_\_\_ TTC.

### **Article 22 : MODALITES ET LIEU DE REGLEMENT DES PRESTATIONS EXECUTEES**

Le Maître d'œuvre sera rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

#### *1. Constatation des prestations exécutées :*

A la fin de chaque mois, l'attributaire et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Les prestations mal réalisées ou les ouvrages non fonctionnels ne seront pas payés.

#### *2. Décompte mensuel*

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'attributaire remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, (03) trois projets de décompte provisoire mensuel.

#### *3. Décompte de fin des prestations*

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

#### *4. Décompte général et définitif*

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'Œuvre dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle sera fourni par le Maître d'Ouvrage en temps voulu comprends :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

#### *5. Paiement des prestations:*

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Directeur Général du FEICOM après transmission des décomptes par l'Ingénieur du marché et signé par le Maire et portant le visa du Chef de Service de suivi et du Contrôle des investissements du FEICOM de l'Agence Régionale du FEICOM de l'Est, ainsi que celui de l'Autorité contractante sur présentation d'un projet de décompte établi par le Maître d'Œuvre en sept (07) exemplaires dont un original timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- 07 exemplaires du décompte suscité ;
- 07 exemplaires des Attachements signés
- le Procès Verbal de réception des prestations signé de tous les membres de la Commission de recette technique ;
- le Rapport d'Exécution des prestations signé de l'Ingénieur du marché et visé du Chef de Service des Concours Financiers et du Développement Local du FEICOM ;
- 01 copie légalisée datant de moins de trois (03) mois signée des Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal constitué de :
  - la Carte du Contribuable
  - l'Attestation de Non Redevance
  - l'Attestation de Localisation
  - le Plan de Localisation
  - l'Attestation de Non Faillite
  - l'Attestation de Domiciliation Bancaire
  - l'Attestation pour Soumission CNPS
  - le certificat de non exclusion des Marchés Publics

#### 6. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues

#### 7. Monnaie de paiement

La monnaie de soumission et de paiement est le Franc CFA.

### **Article 23 : AVANCE DE DEMARRAGE**

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC du marché peut être accordée au Maître d'œuvre sur sa demande, dès notification du marché.

Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère en charge des Finances suivant le modèle joint en annexe.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de 30% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteints les 80% de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la part de la garantie bancaire à première demande de bonne exécution correspondante si l'attributaire en fait la demande.

### **Article 24 : GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE DEFINITIVE**

La garantie bancaire à première demande définitive qui garantira l'exécution intégrale des travaux sera constituée dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Elle sera conservée par le Maître d'Œuvre. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué à l'attributaire dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant de la garantie bancaire est fixée à 3% du montant toutes taxes comprises du marché. Cette garantie à la première demande définitive peut être remplacée par une caution bancaire à la première demande d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère en Charge des Finances.

A la fin des travaux, la garantie bancaire à première demande définitive sera restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur demande écrite de l'attributaire.

**Article 25 : RETENUE DE GARANTIE**

**(Sans Objet dans le cadre du présent contrat)**

**Article 26 : VARIATION DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

**Article 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le présent Marché est soumis aux droits et taxes en vigueur au Cameroun

**Article 28 : NANTISSEMENT DU MARCHE**

Le présent marché, conclu conformément aux dispositions du Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, peut être donné en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Directeur Général du FEICOM une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est le Maire de la Commune de MESSAMENA ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général du FEICOM ;
- L'Agent Comptable du FEICOM est chargé des paiements.

**Article 29 : ENREGISTREMENT ET TIMBRE**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par le Maître d'Œuvre à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Direction Générale du FEICOM.

**Article 30: PENALITES DE RETARD**

A défaut pour le Maître d'Œuvre de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire versée au Maître d'Ouvrage fixée à :

- 1/2000<sup>ème</sup> du montant global du marché du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour ;
- 1/1000<sup>ème</sup> au-delà du 30<sup>ème</sup> jour.

Les pénalités s'appliquent sur le délai global du marché et non sur les délais de livraison.

Les pénalités de retard seront appliquées en cas de retard dans la production des documents contractuels exigés.

**CHAPITRE III : CLAUSES DIVERSES**

**Article 31 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES**

L'attributaire déclare que le présent contrat de marché n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

L'attributaire s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent contrat du marché, à réserver au Maître d'Œuvre pour le compte du Maître d'Ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si l'Attributaire était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la législation.

**Article 32 : RESILIATION DU MARCHE**

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun. Au-delà du vingt-et-unième jour après la fin du délai contractuel, le Maître d'Œuvre sera déclaré défaillant et le marché résilié de plein droit par le Maître d'ouvrage.

**Article 33 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

**Article 34 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire et entrera en vigueur dès sa notification au Maître d'Œuvre.

**Article 35 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Les cas de force majeure sont du seul ressort du Maître d'Ouvrage conformément à l'Article 56 du CCAG.

*Pièce N°5 : TERMES DE REFERENCE*

## **Article 1 : DESCRIPTION DETAILLEE DES MISSIONS**

### **Mission 1 : Direction des Etudes Techniques (DET)**

Au titre de la Mission de Direction des Etudes Techniques, le Maître d'œuvre est chargé :

- de L'organisation et la direction des réunions de chantier avec rédaction et diffusion des comptes rendus ;
- de l'information systématique du maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel ;
- du contrôle de la conformité de l'exécution des travaux, de la qualité du matériel, des travaux, des matériaux et des documents remis par les entrepreneurs, aux dispositions des études réalisées et aux projets de travaux ;
- de l'établissement et la délivrance des ordres de services sous la supervision du maître d'ouvrage en relation avec la Maîtrise d'ŒUVRE ;
- de l'élaboration de l'attachement, du procès verbal, du rapport d'exécution sur la base de l'avancement des travaux permettant la mise en paiement des décomptes ;
- de la préparation des projets d'avenant ;
- l'assistance au maître d'ouvrage et au bailleur de fonds en cas de différend avec les entreprises.

### **Mission 2 : Examen de la conformité au projet des études d'exécution (EXE)**

Au titre de la Mission d'Examen de la conformité au projet des études d'exécution :

- la vérification des plans d'exécution et spécifications à usage de chantier ;
- l'établissement des plans de synthèse correspondants ;
- la vérification du calendrier prévisionnel des travaux.

### **Mission 3 : Assistance apportée lors des opérations de réception**

A ce titre :

- l'organisation des opérations préalables à la réception des travaux
- le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ou le concessionnaire,
- la constitution du dossier des ouvrages exécutés et nécessaires à la suite des travaux et l'exploitation du réseau.

## **Article 2 : PLAN D'ASSURANCE QUALITE (PAQ)**

### **2.1. Note d'organisation générale du chantier**

Elle définit tous les éléments d'organisation concourant à l'obtention de la qualité.

- Désignation des parties concernées : Maître d'ouvrage- Maître d'œuvre- Entreprise.
- Références des articles du CCAP et des TDR traitant de l'organisation de la qualité
- Affectation des tâches.
- Entreprise responsable de la direction du chantier
- Sous traitants
- Principaux fournisseurs
- Bureaux d'études
- Bureaux de contrôle et laboratoire (éventuellement)
- Moyens en personnel et sous traitants avec références de l'encadrement
- Moyens généraux en matériel
- Gestion des documents d'exécution
- Liste des procédures d'exécution (cette liste comprendra notamment les procédures exigées par le maître d'œuvre dans le DCE)
- Condition générales d'exercice du contrôle (liste des documents de suivi d'exécution et principe de gestion des non-conformités, désignation du responsable de chaque tâche. .de contrôle).
- Rappel des conditions d'exercice du contrôle extérieur avec définitions des points critiques et d'arrêt.

## 2.2. Procédure d'exécution

Etablie par nature de travaux, par phase ou pour l'ensemble du chantier, elle définit tous les éléments d'organisation concourant à l'obtention de la qualité :

- les opérations objet de la procédure ;
- les moyens en personnel et en matériel spécifique de la tâche ;
- les matériaux, fourniture et composants avec qualité, origine et marque ;
- les modes opératoires-méthodologie et instructions particulières pour l'exécution ;
- les liaisons entre diverses procédures (interfaces techniques) ;
- les conditions d'exercice de contrôle ;
- nature des contrôles et intervenants ;
- références des documents de suivi à documenter modalité de réalisation des épreuves de convenance ;
- Points critiques et points d'arrêt ;
- Condition de gestion des documents de suivi d'exécution ;
- Condition d'identification des fournitures soumises à procédure officielle de certification de conformité et modalité d'exécution des contrôles de conformité pour les autres fournitures ;
- La liste des documents annexés ou non à la procédure et utiles à l'exécution de la tâche.

## 2.3. Documents de suivi d'exécution

Les documents de suivi permettent de recueillir et de conserver les informations sur les conditions réelles de l'exécution et d'apporter la preuve de l'exercice du contrôle interne. Ils sont constitués notamment de fiches de contrôle et de fiches de non-conformité s'il y a lieu.

### **Article 3 : DEGRE DE DEVELOPPEMENT DU PAQ**

Généralement sont retenus, trois degrés de développement du PAQ, suivant l'importance et la complexité de l'ouvrage, la nature des techniques employées et l'incidence d'éventuelles non-conformités.

Le degré choisi par le maître d'œuvre est précisé dans le DCE et doit être confirmé dans le marché.

Par ordre de complexité croissante de un à trois, le PAQ a respectivement les compositions précisées dans le présent chapitre qui propose également un classement d'un certain nombre de type d'ouvrages.

#### 3.1. PAQ de degré 1

Sont concernés par ce premier degré, les ouvrages de faible importance (électrification des bâtiments, éclairage public, etc.), et dans ce cas de figure, le PAQ comprend :

- Une note générale succincte précisant au moins :
  - l'affectation des tâches ;
  - les moyens en personnel et en matériel ;
  - l'origine des principales fournitures ;
  - la liste des documents de suivi d'exécution ;
  - les conditions de réalisation du contrôle extérieur.
- Des fiches de contrôles limitées aux tâches comportant des points critiques et des points d'arrêt.

#### 3.2. PAQ de degré 2

Il s'agira dans ce cas de figure d'ouvrages de moyenne importance (construction des équipements collectifs, électrification des villes, construction des ouvrages d'arts et routes etc.) et le PAQ comprendra alors :

- Une note d'organisation générale
- Une procédure d'exécution couvrant l'ensemble des travaux

- Les documents de suivi d'exécution avec possibilité pour simplifier de regrouper par partie d'ouvrages ou pour l'ensemble des éléments du contrôle.

### 3.3. PAQ de degré 3

Il s'agira ici d'ouvrage d'importance significative (ex : système complet de production, de transport et de distribution autonome de l'énergie, réseau de haute et moyenne tension, construction de centrale électrique), et le PAQ comprendra alors :

- Une note d'organisation générale ;
- Une procédure d'exécution établie par nature de travaux ou par partie d'ouvrage.
- Les documents de suivi d'exécution des différentes tâches comprenant les fiches de contrôle les fiches de non conformités et tous documents annexes ou récapitulatifs.

## **Article 4 : PHASES D'ETABLISSEMENT DU PAQ**

### 4.1. A la remise de l'offre

Le cadre du PAQ et les principales dispositions de la note d'organisation générale ainsi que la liste des procédures d'exécution prévues sont remis suivant les indications du RPAO.

Pour une comparaison valable des offres en matière d'assurance de la qualité, il est nécessaire que le RPAO précise les exigences formulées concernant la désignation des sous traitants et fournisseurs, l'organigramme non nominatif du chantier, la liste des procédures obligatoires soumises au visa du maître d'œuvre. Le CCAP doit prévoir les conditions de gestion et de circulation des documents

Pour un nombre limité des prestations et pour chacune d'elles, quelques sous traitants et fournisseurs pourront proposés à l'acceptation du maître d'œuvre dès la remise des offres, suivant les stipulations du RPAO.

De même le profil et la qualification du responsable des travaux et de l'agent chargé de la qualité sont notamment déterminés à ce stade des opérations (les deux fonctions pouvant éventuellement être assurées par la même personne.

### 4.2. Pendant la période de préparation des travaux

- Mise au point définitive de la note d'organisation générale ;
- Etablissement des premières procédures et préparation des cadres des documents de suivi.

*Il est souhaitable de profiter de cette période pour établir le maximum de procédures d'exécution et de prévoir un délai incompressible pour la mise au point du plan d'assurance qualité.*

### 4.3. Pendant l'exécution des travaux

- Avant toute phase et suivant le délai prescrit par le CCAP, établissement des autres procédures et des cadres des documents de suivi de correspondants ;
- Renseignements des documents de suivi tenus à la disposition du maître d'œuvre.

### 4.4. A l'achèvement des travaux

Regroupement et remise au maître d'œuvre de l'ensemble des documents qualité pour intégration au « dossier d'ouvrage ».

*Pièce n°6 : BORDERAU DES PRIX UNITAIRES*

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DÉSIGNATION DES TACHES	U	PRIX EN CHIFFRES (en FCFA HTVA)	PRIX EN LETTRES (en FCFA HTVA)
100	<p><b><u>EXAMEN DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX ETUDES D'EXECUTION</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF) toutes les opérations de validation des documents préalables à l'exécution des travaux, notamment le projet d'exécution des ouvrages qui comprend toutes les pièces écrites et dessinées avec les propositions éventuelles devant concourir à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le forfait à ..... francs CFA</p>	FF		
200	<p><b><u>CONTRÔLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FONDATIONS</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF) toutes les activités liées aux opérations de suivi et de contrôle des travaux de réalisation des fondations par les ingénieurs et techniciens expérimentés de l'entreprise durant toute la période d'exécution de cette phase conformément aux prescriptions techniques et documents d'exécution validés. Elle intègre la tenue régulière des réunions de chantier et les essais ou analyses éventuels confirmant la bonne mise en œuvre des travaux, l'élaboration des procès verbaux de constat et de validations des matériaux.</p> <p>Le forfait à ..... francs CFA</p>	FF		
300	<p><b><u>CONTRÔLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ÉLEVATION - CHARPENTE-COUVERTURE</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF) toutes les activités liées aux opérations de suivi et de contrôle des travaux de réalisation des élévations et de la couverture du bâtiment par les ingénieurs et les techniciens expérimentés de l'entreprise durant toute la période d'exécution de cette phase de travail conformément aux prescriptions techniques et documents d'exécution validés. Elle intègre la tenue régulière des réunions de chantier et les essais ou analyses confirmant la bonne mise en œuvre des travaux, l'élaboration des procès verbaux de constat et de validations des matériaux.</p> <p>Le forfait à ..... francs CFA</p>	FF		
400	<p><b><u>CONTRÔLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE (PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ, REVÊTEMENTS, PEINTURE, VRD)</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF) toutes les activités liées aux opérations de suivi et de contrôle des travaux de réalisation des travaux de second œuvre par les ingénieurs et les techniciens expérimentés de l'entreprise durant toute la période d'exécution de cette phase de travail conformément aux prescriptions techniques et documents d'exécution validés. Elle intègre la tenue régulière des réunions de chantier et les essais ou analyses confirmant la bonne mise en œuvre des travaux, l'élaboration des procès verbaux de constat et de validations des matériaux.</p> <p>Le forfait à ..... francs CFA</p>	FF		

500	<p><b><u>CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FORAGE</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF) toutes les activités liées aux opérations de suivi et de contrôle des travaux de réalisation des travaux de second œuvre par les ingénieurs et les techniciens expérimentés de l'entreprise durant toute la période d'exécution de cette phase de travail conformément aux prescriptions techniques et documents d'exécution validés. Elle intègre la tenue régulière des réunions de chantier et les essais ou analyses confirmant la bonne mise en œuvre des travaux, l'élaboration des procès verbaux de constat et de validations des matériaux.</p> <p>Le forfait à ..... francs CFA</p>			
600	<p><b><u>ASSISTANCE LORS DES OPÉRATIONS DE RÉCEPTION</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF) toutes les activités liées aux opérations liées à l'organisation et la matérialisation de la réception de l'ouvrage ou partie d'ouvrage par la Commission compétente. Elle intègre toutes les activités préalables à ladite réception, notamment la pré-réception et la vérification de la levée des réserves éventuellement prescrites avec présentation des documents certifiant de la vérification des corrections des malfaçons.</p> <p>Le forfait à ..... francs CFA</p>	FF		
700	<p><b><u>SUPERVISION DE LA PRODUCTION DES PLANS DE RECOLLEMENT DES OUVRAGES</u></b></p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble (ENS) la supervision de la production des plans de recollement par l'entreprise des travaux, et qui donne de manière précise les informations nécessaires sur l'exécution réelle des travaux à travers des pièces écrites et dessinées.</p> <p>L'ensemble à ..... francs CFA</p>	ENS		
800	<p><b><u>PRODUCTION DES RAPPORTS MENSUELS ET DU RAPPORT FINAL</u></b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la production des rapports périodiques d'exécution des travaux qui donne de manière précise la situation des travaux réalisés et des renseignements sur les moyens déployés par l'entreprise pour l'exécution des travaux. Ils décrivent aussi les actions entreprises par la mission de contrôle pour résorber lors du déroulement des travaux les problèmes relevés y compris tout autre renseignement important se rapportant à la réalisation desdits travaux, les prises de vue de l'évolution des travaux (photos).</p> <p>L'unité à ..... francs CFA</p>	U		

**Pièce n°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	U	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	EXAMEN DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX ÉTUDES D'EXÉCUTION	FF	01		
200	CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE FONDATIONS	FF	01		
300	CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉLÉVATION - CHARPENTE-COUVERTURE)	FF	01		
400	CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE (PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ, REVÊTEMENTS, PEINTURE, VRD)	FF	01		
500	CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES FORAGES	FF	01		
600	ASSISTANCE LORS DES OPÉRATIONS DE RÉCEPTION	FF	01		
700	SUPERVISION DE LA PRODUCTION DES PLANS DE RECOLLEMENT DES OUVRAGES	ENS	01		
800	PRODUCTION DES RAPPORTS MENSUELS ET DU RAPPORT FINAL	U	05		
TOTAL GENERAL HT					
TVA (19,25%)					
AIR (5,5 % ou 2,2%)					
<b>TOTAL TTC</b>					
TOTAL DES TAXES					
NET À MANDATER					

ARRÊTÉ LE PRÉSENT DEVIS A LA SOMME DE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ FRANCS CFA TTC.

*Pièce n°8 : MODELE DE MARCHE*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

COMMUNE DE MESSAMENA

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG SUBDIVISION

MESSAMENA COUNCIL

SECRETARY GENERAL

TECHNICAL SERVICE

**LETTRE -COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020**

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 012/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET QUATRE (04) LATRINES A SIX COMPARTIMENTS ET DE QUATRE (04) FORAGES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LA COMMUNE DE MESSAMENA

**TITULAIRE :** .....

BP : .....à .....

tél. : ..... fax : .....

RC N°..... CC N° .....

**OBJET :** MAITRISE D'ŒUVRE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET QUATRE (04) LATRINES A SIX COMPARTIMENTS ET DE QUATRE (04) FORAGES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LA COMMUNE DE MESSAMENA

**LIEU :** COMMUNE DE MESSAMENA

**DELAI :** cinq(05) MOIS

**MONTANT HT :** ..... FRANCS CFA

**MONTANT TTC :** .....FRANCS CFA

**FINANCEMENT :** FEICOM/COMMUNE DE MESSAMENA EXERCICE 2017

SOUSCRIT LE : .....

SIGNE LE : .....

NOTIFIE LE : .....

ENREGISTRE LE : .....

ENTRE

Le Maire de la Commune de Messamena, *Ci-après dénommé*  
« **AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part,

Et

La société .....

BP : ..... tél. .... Fax.....

Sise à .....

N° RC ..... N° Contribuable .....

N° compte bancaire ..... Chez .....

Représenté par son Directeur Général ci-après dénommé, Entrepreneur

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT : (voir)

## *SOMMAIRE*

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Cadre du Bordereau des prix unitaires : .....

Cadre de devis estimatif : .....

Page n°..... Et dernière de la Lettre - Commande N° \_\_\_\_/LC/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020 Passé après appel d'Offres national ouvert N° 012/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_

Pour l'exécution des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classes avec blocs administratifs et quatre (04) latrines a six compartiments et de quatre (04) forages photovoltaïques dans la Commune de Messamena avec l'attributaire.....

Montant du contrat :

Montant Hors Taxes : \_\_\_\_\_ F.CFA

T.V.A. : \_\_\_\_\_ F.CFA

Montant Total TTC : \_\_\_\_\_ FCFA

Délai d'exécution : cinq(05) mois

**Lu et acceptée par l'Entrepreneur**

**Signée par le Maire de la Commune de Messamena  
Autorité Contractante**

**Enregistrement**

**Pièce n°9 : FORMULAIRES ET MODELES**

## MODELE DE SOUMISSION

Intitulé du projet :

Avis d'Appel d'offres National N° 012/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_, pour l'exécution des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classes avec blocs administratifs et quatre (04) latrines a six compartiments et de quatre (04) forages photovoltaïques dans la Commune de Messamena

Je (nous) soussigné (s) .....

Agissant en qualité de ..... au nom et pour le compte de

..... à ..... RC n° ..... en vertu des pouvoirs qui me (nous) sont conférés, faisant élection de domicile BP ..... Ville de ....., téléphone n° ....., après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres n° ....., et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des prestations à exécuter, me (nous) soumet (s) (soumettons) et m'(nous) engage (cons) à assurer le suivi de l'exécution des travaux ci-dessus repris (conformément aux clauses et conditions du dossier d'Appel d'Offres, moyennant la somme de .....( .....) francs CFA TTC, calculée sur la base des prix unitaires indiqués sur le Bordereau des prix et des quantités figurant au détail estimatif, qui sont joints à la présente soumission. Les prix s'étendent toutes taxes comprises.

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue à exécuter le marché dans un délai de six (06) mois à partir de la réception de la notification d'attribution du marché.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me (nous) soient payées en monnaie nationale (francs CFA) par crédit de mon compte n° ..... ouvert au nom de ..... à la banque ..... à .....

Sont annexées à la présente soumission :

- Le Bordereau des prix et le détail estimatif dûment complétés, datés et signés
- Les autres documents, qui, conformément aux stipulations du dossier d'Appel d'Offres, doivent être joints à la soumission.

Fait à ..... le .....

Le (s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)

« représenté par le soussigné ..... » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous, soussignés, ..... »

(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)

« constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement..... »

## MODÈLE DE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE DE SOUMISSION

Banque .....

Référence de la caution : N° .....

A Monsieur le Maire de la Commune de Messamena

Avis d'Appel d'offres National N° 012/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_, pour l'exécution des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classes avec blocs administratifs et quatre (04) latrines a six compartiments et de quatre (04) forages photovoltaïques dans la Commune de Messamena

### GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE DE LA SOUMISSION

À LA MAITRISE D'ŒUVRE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET QUATRE (04) LATRINES A SIX COMPARTIMENTS ET DE QUATRE (04) FORAGES PHOTOVOLTAÏQUES  
DANS LA COMMUNE DE MESSAMENA

L'Attributaire(5) .....remet en date du ..... Auprès de la Commune d'Arrondissement de Messamena une offre concernant la maîtrise d'œuvre technique des travaux ci-dessus repris

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Maire de la Commune de Messamena agissant en tant que Maître d'Ouvrage, une garantie de soumission s'élevant à un montant de .....francs CFA(6).

Par la présente garantie, nous soussignés, (7).....ayant notre siège à ..... Sommes, vis à vis du FEICOM, engagés par le soumissionnaire pour la somme de ..... (Chiffres).....

..... (Lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute justification à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant de la caution sur le compte indiqué par le FEICOM que celui-ci, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La demande de paiement de la garantie devra être contresignée par le Directeur Général du FEICOM.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 (trente) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où la société est attributaire du courant, après constitution de la garantie de bonne exécution. Elle sera conservée au niveau de la Commission de Passation des Marchés de la Commune de Messamena

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à .....le .....

Signature(s) & cachets .....

M(s).....

(5) Le soumissionnaire

(6) Fixé dans le RPAO

(7) La banque

**MODELE DE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE DE BONNE EXECUTION**

Banque .....  
Référence de la caution : N°.....

A Monsieur le Maire de Messamena

Avis d'Appel d'offres National N° 012/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_, pour l'exécution des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classes avec blocs administratifs et quatre (04) latrines a six compartiments et de quatre (04) forages photovoltaïques dans la Commune de Messamena

**GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE DE LA SOUMISSION**

**À LA MAITRISE D'ŒUVRE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET QUATRE (04) LATRINES A SIX COMPARTIMENTS ET DE QUATRE (04) FORAGES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LA COMMUNE DE MESSAMENA**

Nous (banque) .....avons été informés qu'entre le Maire de la Commune de Messamena agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et ..... agissant en tant que attributaire, un contrat sera conclu visant à la maîtrise d'œuvre technique des travaux ci-dessus repris Conformément aux dispositions du contrat N° ....., l'attributaire est tenu de remettre à ....., une caution bancaire de garantie de bonne exécution des travaux, couvrant les garanties, engagement et autres obligations incombant à l'attributaire du fait du contrat, d'un montant égal à 3% du montant TTC du contrat, soit .....francs CFA.

Nous,(banque) .....nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion par la présente, à payer en sa faveur, à la première demande écrite de Monsieur le Directeur Général du FEICOM, et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit ..... Toutes les sommes qui pourraient être dues par l'attributaire au Maître d'Ouvrage du fait que l'attributaire ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'attributaire formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être contresignée par le Directeur Général du FEICOM.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat.

L'original de la présente caution sera conservée au

Cette caution sera libérée dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à .....le .....

Signature(s) et noms

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE DE RESTITUTION

DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque .....

Référence de la caution n°.....

A Monsieur le Directeur Général du FEICOM

République du Cameroun

Avis d'Appel d'offres National N° 012/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_, pour l'exécution des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classes avec blocs administratifs et quatre (04) latrines a six compartiments et de quatre (04) forages photovoltaïques dans la Commune de Messamena

GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE DE LA SOUMISSION

À LA MAITRISE D'ŒUVRE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET QUATRE (04) LATRINES A SIX COMPARTIMENTS ET DE QUATRE (04) FORAGES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LA COMMUNE DE MESSAMENA

Nous (banque) .....avons été informés qu'entre le Maire de la Commune de Messamena, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et ..... Agissant en tant que attributaire, un contrat sera conclu pour les parties visant à l'exécution de la maîtrise d'œuvre technique des travaux ci-dessus repris Conformément aux dispositions de l'article ..... du marché N° ....., l'attributaire est tenu de remettre à Monsieur le Directeur Général du FEICOM, Maître d'Ouvrage , une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....francs CFA.

Nous, (banque) ..... Nous nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente à payer en faveur de la Commune d'Arrondissement de Garoua 1<sup>er</sup>, à la demande écrite de Monsieur le Directeur Général et dans un délai (04) quatre semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit .....toutes les sommes qui pourraient être dues par l'attributaire au Maître d'Ouvrage du fait que l'attributaire ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat .

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie à l'attributaire formulant clairement et complètement les raisons de sa demande. Cette lettre devra être contresignée par le Maire de la Commune de Messamena

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage  
L'original de la présente caution sera conservé à la Commission de Passation des Marchés compétente  
Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à .....le .....

Signature(s) et noms

## MODELE D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Intitulé du projet :

Avis d'Appel d'offres National N° 012/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_, pour l'exécution des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classes avec blocs administratifs et quatre (04) latrines a six compartiments et de quatre (04) forages photovoltaïques dans la Commune de Messamena

Je (nous) soussigné(s)(8).....

Agissant en qualité de(9) ..... au nom et pour le compte de(10)  
..... à .....RC° .....en vertu des  
pouvoirs qui me (nous) sont conférés, faisant élection de domicile BP : ..... ; ville  
de....., téléphone n° ..... Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du  
dossier d'Appel d'Offres n° ..... , et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue (nous) soumet(s)  
(soumettons) et m'(nous) engage (eons) à assurer la maîtrise d'œuvre technique des travaux ci-dessus  
repris,  
conformément aux clauses et conditions du Dossier d'Appel d'Offres.

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue à exécuter le marché dans un  
délai de .....( .....) mois à partir de la réception de la notification d'attribution du marché.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma soumission pendant une période de 120  
jours à compter de la date limite de remise des offres

Fait à ..... Le .....

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)  
« représenté par le soussigné ..... » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridiques, indiquez :

« Nous , soussignés, ..... »  
(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)  
« constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement..... »

- (8) Nom, Prénom, profession, domicile
- (9) Responsabilité exercée dans la structure
- (10) Raison sociale

**Pièce n°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER  
RANG HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS**

# **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

## **I. BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3. CITI BANK CAMEROUN (CITI-C)
4. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
5. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
6. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
7. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (CA SCB)
8. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
9. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
10. UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
11. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
12. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN;
13. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC – PME).
15. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)

## **II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. ACTIVA ASSURANCES ;
17. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) ;
18. CHANAS ASSURANCES SA ;
19. PRO ASSUR SA ;
20. ZENITHE INSURANCE.

***Pièce n°11 : ANNEXES***

## ANNEXE I : MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom & Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Langues Parlée : Très bon Bon Moyen

Ecrite : \_\_\_\_\_

Comprise : \_\_\_\_\_

Ecole de formation : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans cette école : \_\_\_\_\_

Date de sortie de cette école : \_\_\_\_\_

Diplôme obtenu : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche \_\_\_\_\_

Date de début de travail : \_\_\_\_\_

Nombre d'Années de travail : \_\_\_\_\_

Nombre d'années de travail dans la société : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans cette société : \_\_\_\_\_

Poste projeté pour le projet : \_\_\_\_\_

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (\*)

(\*) – Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé

- Le tableau ci-dessous fait ressortir les différentes rubriques qui devront être renseignées par chaque personnel qui sera utilisé dans le projet.
- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

Années / Périodes	Lieux	Entreprises / Sociétés <i>(Boite postale et numéro de téléphone)</i>	Nature de la Prestation réalisée	Montant du Marché (TTC)	Poste occupé	Description Sommaire du travail réalisé

## ANNEXE II : MODELE DE REFERENCES PROFESSIONNELLES

Service les plus représentatifs et similaires à ceux décrits dans le CCTP ci-dessous au courant des dix dernières années

Nom de la Mission		Pays :	
Lieu :		Personnel spécialisé fourni :	
Nom du client :		Nombre de personnes	
Adresse :		Nombre d'hommes / jour :	
Date démarrage :	Date de fin :	Valeur approximative honoraires (en Fcfa) :	
Nom Partenaire(s) éventuel(s)		Nombre d'hommes/jour fournis par les partenaires :	
Nom et fonction des principaux responsables (Chef de mission/Chef d'équipe/.....)			
Principales missions de la structure auditée :			
Descriptif des services fournis par votre personnel :			

Fait à ..... le .....

Signature(s).....

M(s) .....

NB : Les renseignements ci-dessous concernent les diverses missions que le cabinet a effectuées sous contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium

## ANNEXE III : GRILLE DE NOTATION

DESIGNATIONS		POINTS
		Détails
<b>I - PRESENTATION GENERALE</b>		5
<b>Présentation du Document transmis</b>	Reliure	1
	Intercalaire / page de garde	0,5
	Présence de toutes les pièces	2
	Suivi de l'ordre prescrit	0,5
	Clarté des documents	1
<b>SOUS TOTAL I</b>		
<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>		28
<b>Références Générales de l'Entreprise</b> <i>(Justification par la production des contrats, des PV ou de tous autres éléments. *NB: le cumul des points ne peut dépasser 6pts)</i>	<b>Contrats</b> ≥ 50 Millions (02 Pts /contrat présenté pour un max de 6 pts)	6
	17 Millions ≤ <b>Contrats</b> < 50 Millions (01 Pt /contrat présenté pour un max de 4 pts)	4
<b>Références dans le domaine des Bâtiments pour les 3 dernières années</b> <i>(Justification par la production des contrats et des PV. *NB: le cumul des points ne peut dépasser 14pts)</i>	<b>Contrats</b> ≥ 50 Millions (07 Pts /contrat présenté pour un max de 14 pts)	14
	25 Millions ≤ <b>Contrats</b> < 50Millions (3,5 Pts /contrat présenté pour un max de 14 pts)	14
	10 Millions ≤ <b>Contrats</b> < 25Millions (02Pts /contrat présenté pour un max de 14 pts)	14
	<b>Contrats</b> < 10Millions	0
<b>Références dans les travaux de Maîtrise d'œuvre du Bâtiment pour les 5 dernières années</b> <i>(Justification par la production des contrats et des PV. *NB: le cumul des points ne peut dépasser 8pts)</i>	<b>Contrats</b> ≥ 14 Millions ( 4 Pts /contrat présenté pour un max de 8 pts)	8
	10 Millions ≤ <b>Contrats</b> < 14 Millions ( 2 Pts /contrat présenté pour un max de 8 pts)	8
	7 Millions ≤ <b>Contrats</b> < 14 Millions ( 1 Pt /contrat présenté pour un max de 8pts)	8
	<b>Contrats</b> < 7 Millions	0
<b>SOUS TOTAL II</b>		
<b>QUALITE DU PERSONNEL (Organigramme et Compétences du Personnel)</b>		20
<b>Organigramme</b>	Organigramme de l'Entreprise	1
	Commentaire du Projet / de l'Organigramme	1
<b>Personnel Administratif</b>	Présence d'un Responsable Administratif <i>(Justification par la production d'un CV dûment signé)</i>	2
	Présence d'un Comptable <i>(Justification par la présence d'un CV dûment signé)</i>	0,5
	Présence d'un Secrétaire <i>(Justification par la présence d'un CV dûment signé)</i>	0,5

Personnel Technique	<b>Chef de la Mission de Contrôle</b> ( <i>Justification par la production du Diplôme légalisé et par le CV signé</i> )	
	Ingénieur ou Technicien Supérieur avec au moins 3 ans d'expérience professionnelle et justifiant d'au moins 4 projets (2,5 Pts /Projet réalisé pour un max de 10 pts)	10
	Ingénieur ou Technicien Supérieur avec au moins 2 ans d'expérience professionnelle et justifiant des réalisations d'au moins 3 projets similaires ( <i>Similaire= de niveau de difficulté technique au moins équivalent "R+1"</i> )	6
Personnel Technique	<b>Adjoint au Chef de la Mission de Contrôle</b> ( <i>Justification par la production du Diplôme légalisé et par le CV dûment signé</i> )	
	Au moins un BAC F4 ou équivalent avec au moins 3 ans d'expérience professionnelle ou CAP avec au moins 5 ans d'expérience professionnelles et justifiant des réalisations de projets similaires ( <i>Similaire = de niveau de difficulté technique au moins équivalent "R+1"</i> )	7
	Au moins un BAC F4 ou équivalent avec au moins 2 ans d'expérience professionnelle ou d'un CAP avec au moins 5 ans d'expérience professionnelles et justifiant d'au moins 02 réalisations de projets similaires ( <i>Similaire = de niveau de difficulté technique au moins équivalent "R+1"</i> )	5
	<b>SOUS TOTAL III</b>	
<b>MOYENS LOGISTIQUES</b>		12
Matériel de suivi ( <i>Justification par la production des Factures d'achat , de la carte grise pour les véhicules ou par la production d'un contrat de location enregistré</i> )	Ordinateurs complets	1
	sclérometre	0,5
	Cone d'Abram's	0,5
	Bascule	0,5
	Théodolite	1
	Vehicule de liaison	6
	Autre petit matériel de suivi de chantier (0,5 pt / matériel cité)	2,5
	<b>SOUS TOTAL IV</b>	
<b>METHODOLOGIE</b>		10
Attestation de visite des lieux et rapport de visite	Attestation de visite des lieux ( <i>Justification par la production de l'engagement signé de l'entrepreneur ou d'un responsable de la Commune d'Arrondissement de N'samba II</i> )	1
	Rapport de Visite ( <i>Justification par la production d'un rapport de visite dûment signé</i> )	1

<b>Note détaillée concernant l'organigramme et l'exécution des travaux</b> ( <i>Justification par la présence d'une note portant les éléments sur l'organisation et sur l'exécution</i> )	Présence d'une note détaillée	4
<b>Dispositif de sécurité</b>	Présence d'un dispositif de sécurité du chantier	1
	Présence d'un dispositif de sécurité du personnel	1
<b>Programme (planning)</b>	Planning des travaux	2
	<b>SOUS TOTAL V</b>	
<b>CAPACITE FINANCIERE</b>		25
<b>Présence des Bilans Certifiés ou des DSF</b> ( <i>Justification par la production des Bilans Certifiés ou des DSF approuvés par un expert comptable</i> )	Présence d'un Bilan ou d'une DSF (2,5 Pts / Bilan certifié pour un max de 10 Pts)	10
<b>Attestation de Capacité Financière</b> ( <i>Justification par la production d'une attestation de capacité financière portant le montant</i> )	<b>Cap Fin</b> ≥ 80% de l'Offre financière	15
	50% de l'Offre financière <b>Cap ≤ Cap Fin</b> < 80% de l'Offre financière	10
	20% de l'Offre financière <b>Cap ≤ Cap Fin</b> < 50% de l'Offre financière	5
	Pas de Capacité Financière	0
	<b>SOUS TOTAL VI</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		